



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du huit décembre deux mille seize, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame PLANTADIS, Première Maire-Adjointe.

Etaients présents :

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas.

Absent(s) Excusé(s) :

CHAUPIN Florence donne pouvoir à Michèle SORBIER
MARCHAND Alain donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD
QUOIRIN Bernadette
SILVAIN Pierre
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean-Paul
VEVE Gilles

Secrétaire de séance :

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

En l'absence de Monsieur le Maire et en vertu de l'article L2122-17

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe ouvre la séance à 20h.

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

POUR : 14

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 6 décembre 2016) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe fait lecture de l'ordre du jour et indique que la question d'urbanisme portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable a été retirée. En effet, ce débat est repoussé au regard des nouveaux éléments intervenus lors de l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 décembre dernier relative au sursis à exécution de la décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 5 avril 2016 ayant annulé le PLU de la commune.

Le 8 décembre dernier, le Rapporteur public a rendu des conclusions favorables en demandant de faire droit à la demande de sursis. Il a estimé que les conclusions du commissaire enquêteur étaient motivées et qu'il avait donné un avis personnel sur le projet de PLU. Le rapporteur public a rejeté les autres moyens soulevés.

Le Rapporteur public n'est pas membre de la formation de jugement, il rend seulement un avis. Mais l'expérience montre que son avis est généralement suivi par la formation de jugement.

Le jugement sera connu d'ici trente jours, soit aux alentours du 8 janvier 2017. Dans l'hypothèse où le sursis à exécution est accordé, le PLU de la Commune redevient exécutoire jusqu'à la décision de la Cour d'Appel qui devrait intervenir lors du premier trimestre 2017. Ce que nous avons appris que très récemment. L'avis de la Cour d'appel, qui devrait suivre celui du sursis à exécution pourrait selon le calendrier connu intervenir fin avril 2017. Il a été décidé de suspendre la procédure de révision du POS en PLU jusqu'à la décision de la Cour. Le débat du PADD est reporté ou annulé selon la décision qui sera rendue en appel.

Enfin deux questions sont ajoutées en questions diverses relatives à l'urbanisme: la Cession de parcelles – Route de Venasque (une erreur s'étant glissée) et dénomination de voie privée « Allée des Micocouliers».

QUESTION N°1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2016-53

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 51 Chemin de la Pousterle, cadastrée section B n° 1281, d'une superficie totale de 1295 m² pour un montant de 415 000 €, si commission d'un montant 15 000 €, dont mobilier 14 000 €.

DECISION 2016-54

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 97 route du Beaucet, cadastrée section B n° 122, d'une superficie totale de 388 m² pour un montant de 190 000 €.

DECISION 2016-55

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 300 Rue le Cours, cadastrée section B n° 184, d'une superficie totale de 1545 m² pour un montant de 670 000 €, dont mobilier 21 000 €, si commission d'un montant 30 000 €.

DECISION 2016-56

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 121 Chemin du Buisson, cadastrée section B n° 200, B n° 1163, B n° 1169, B n° 1304 d'une superficie totale de 1978 m² pour un montant de 500 000€.

DECISION 2016-57

De signer la convention de mise à disposition du mini-bus avec la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par Monsieur Francis ADOLPHE, Président, sise 1171, avenue du Mont Ventoux, CS30085, 84203 Carpentras, pour l'année 2016.

Question n° 2 : Approbation et signature de la convention avec la Cove relative à la prestation de services du point information tourisme

Rapporteur : Nicolas RIFFAUD, adjoint

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a acté l'exercice obligatoire à partir de 2017 de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » par les Communautés d'Agglomération. Ainsi, au 1er janvier 2017, la CA Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) exercera la compétence tourisme en lieu et place de ses communes membres. Ce transfert implique la création d'un Office de Tourisme intercommunal (OTI) sur la base des 11 Offices de Tourisme/syndicat d'initiative et du point information tourisme intervenants en la matière existants sur le territoire.

Dans ce cadre un office de tourisme intercommunal sera opérationnel au 1er juillet 2017 sous la forme d'une société publique locale, qui intégrera alors les services et les personnels jusqu'à présent déployés, soit par les associations, soit par les communes en régie.

Dans l'intervalle du premier semestre cependant, les communes ne disposeront déjà plus de la compétence des offices de tourisme. C'est pourquoi en lien avec elles et avec les associations, la CoVe met en place une organisation transitoire, dont elle assumera les frais.

Il est donc proposé, pour organiser cette transition sur six mois, de conventionner avec les communes et associations existantes afin de leur confier les missions d'accueil, de promotion et de coordination des professionnels du tourisme, de la même manière qu'elles les assuraient jusqu'à maintenant, et avec les ressources financières qui leur seront nécessaires, versées par la CoVe.

Une convention de prestation de service avec la commune doit être signée pour permettre cette transition. Les frais liés au local et au personnel ont fait l'objet d'une déclaration que la commune a retourné dans le cadre du calcul du transfert de charges.

VU loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de signer cette convention de prestation de service pour permettre une continuité durant la phase de transition ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec la Cove relative à la prestation de services du point information tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Cove relative à la prestation de services du point information tourisme.

POUR :14

CONTRE :

ABSTENTION :

P.GOAVEC : où est la convention ?

S. RIBES-LASSALLE (DGS): La convention a été envoyée par mail avec la convocation pour le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Question Urbanisme : Cession de parcelles – Route de Venasque

Rapporteur : M Jean-Paul BALDACCHINO, adjoint

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention pour le réseau pluvial route de Venasque comportent la nécessaire cession à la commune et la réalisation d'un détachement parcellaire de la parcelle cadastrée B n°1901p en deux lots : B1883 et B1884;

Considérant l'accord du propriétaire pour la cession des parcelles B1883 et B1884 situées route de Venasque d'une superficie de 670m², à la commune de Saint Didier, pour 6700 euros;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE la cession des parcelles B1883 et B1884 d'une superficie de 670 m², sise route de Venasque appartenant à MME Bonnaud et succession Bonnaud, à la commune de Saint Didier, pour 6 700 euros ainsi que son intégration dans le domaine public communal.

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 6 décembre 2016 relative à la cession de la parcelle B1884 - route de Venasque.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 13
CONTRE :
ABSTENTION : 1

P.GOAVEC : même remarque que la première fois, il aurait été bien d'avoir cette information par mail.

M. PLANTADIS : cela a été fait dans l'urgence.

Question Urbanisme : Dénomination de voie privée « Allée des Micocouliers»

Rapporteur : M Jean-Paul BALDACCHINO, adjoint

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2016 de l'ASL les Bastides de Souvaire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'existence de deux rues ayant des noms similaires, à savoir « Allée du Souvaire » et « Impasse du Souvaire », il a été proposé aux habitants de l'allée des Souvaire un changement de nom de voie;

CONSIDERANT la décision des copropriétaires, votée en assemblée générale extraordinaire, d'adopter le changement de dénomination de la voie « Allée du Souvaire » en « Allée des Micocouliers » ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à la majorité,**

APPROUVE le changement de dénomination de la voie « Allée du Souvaire » en « Allée des Micocouliers»,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

POUR : 13
CONTRE :
ABSTENTION : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance

Pour le Maire absent,
La première adjointe déléguée

Les Conseillers Municipaux